

LÉGISLATION ET OBLIGATION: « CHIENS DANGEREUX »

PRINCIPE

Les chiens susceptibles d'être dangereux sont définis réglementairement. Il ne s'agit pas de n'importe quel animal. Ce sont tous des molosses de type dogue qui sont répartis en 2 catégories : les chiens d'attaque et les chiens de garde et de défense.

Ces chiens sont soumis à des mesures spécifiques et à certaines interdictions et obligations.

La personne qui souhaite posséder un tel animal doit remplir certaines conditions et obtenir un permis de détention.

CHIENS D'ATTAQUE (1ÈRE CATÉGORIE)

Chiens concernés :

Il ne s'agit pas de chiens de race mais issus de croisements.

Ce sont les chiens non-inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministère en charge de l'agriculture et qui peuvent être rapprochés morphologiquement des races suivantes :

- Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier (chiens dits "pit-bulls"),
- Mastiff (chiens dits "boer bulls"),
- Tosa.

À noter : la race Staffordshire terrier est l'ancienne dénomination de la race American Staffordshire terrier.

Interdictions et obligations

- Interdiction d'achat, de vente, de don, d'importation et d'introduction en France

La personne ayant acquis un chien d'attaque, avant l'application de la réglementation sur les chiens dangereux en 2010, doit détenir un permis de détention

- Obligation de stérilisation, attestée par un certificat vétérinaire
- Interdiction d'accéder dans les transports en commun, les lieux publics et dans les locaux ouverts au public, en dehors de la voie publique
- Interdiction de demeurer dans les parties communes des immeubles collectifs
- Obligation d'être muselés et tenus en laisse par une personne majeure sur la voie publique et dans les parties communes des immeubles collectifs

LÉGISLATION ET OBLIGATION: « CHIENS DANGEREUX »

CHIENS DE GARDE ET DE DÉFENSE (2ÈME CATÉGORIE)

Chiens concernés :

Il s'agit des chiens :

- de race Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier,
- de race Rottweiler,
- de race Tosa,
- non-inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministère en charge de l'agriculture et qui peuvent être rapprochés morphologiquement des chiens de la race Rottweiler.

À savoir : le chien de race Staffordshire bull terrier ne fait pas partie des chiens susceptibles d'être dangereux.

Obligations

Les chiens de garde et de défense doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure :

- sur la voie publique,
- dans les transports en commun,
- dans les lieux publics et, plus généralement, les locaux ouverts au public,
- dans les parties communes des immeubles collectifs.

SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

Le propriétaire ou le détenteur d'un chien dangereux, qui ne respecte pas l'une des interdictions ou des obligations ci-dessus, risque une amende. Dans certains cas, il encourt également une peine de prison.

DÉTENTION DANS UN LOGEMENT PRIVÉ

La détention des chiens d'attaque peut être interdite dans les logements par les règlements de copropriété ou dans les contrats de location.

Par ailleurs, tout bailleur ou un copropriétaire peut saisir le maire ou, à Paris, le préfet de police, en cas de dangerosité d'un chien résidant dans un de ses logements. Le maire ou, à Paris, le préfet de police peut :

- imposer au propriétaire ou au détenteur de l'animal certaines mesures (comme faire passer une évaluation comportementale du chien par un vétérinaire choisi sur une liste départementale),
- demander le placement de l'animal en fourrière,
- et, si besoin, faire procéder à son euthanasie.

Toutes ces mesures sont aux frais du propriétaire ou du détenteur de l'animal.

LES RACES DE CHIENS « DANGEREUX »

1^{ère} CATÉGORIE



MASTIFF NON L.O.F.



TOSSA NON L.O.F.



**STAFFORDSHIRE
TERRIER**

LES RACES DE CHIENS « DANGEREUX »

2ème CATÉGORIE



MASTIFF L.O.F.



TOSSA L.O.F.



**STAFFORDSHIRE
TERRIER L.O.F.**



ROTTWEILER